DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00082-041-001
Dénomination du projet :	Création d'un nouveau poste de garde et d'un chemin de ronde de sécurité à Martignas-sur-Jalle
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Dassault Aviation
Date de transmission du dossier au CSRPN :	17/01/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude et qualité générale du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL en date du 17/01/2025 ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées - Projet de création du nouveau poste de garde et d'un chemin de ronde de sécurité pour le site Dassault Aviation de Martignas-sur-Jalle (33) - GEREA - octobre 2024 – 332 pages ;
- CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 617*01 : Demande de dérogation la coupe et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- Avis du CBNSA du 10/01/2025.

Le dossier apparaît complet au regard de la réglementation.

Présentation du projet :

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de son site sur la commune de Martignas-sur-Jalle (33), la société Dassault Aviation a pour projet de créer un chemin de ronde, de reconfigurer les points d'entrée au site et de réorganiser les flux à l'échelle de la parcelle avec :

- La création d'un poste d'accueil et de filtrage et aménagement de la zone pour l'accès véhicules du personnel, accessible depuis l'avenue du 57e régiment d'infanterie, en partie sud du site ;
- La rénovation du poste de garde existant situé en partie est du site et accessible depuis l'avenue des martyrs de la résistance et réaménagement voirie et réseaux divers de la zone pour permettre l'accès des flux fournisseurs et livraisons par poids lourds ;
- La création d'un bloc sanitaire au droit du poste de garde existant, en lien direct avec les flux fournisseurs et livraisons ;
- La rénovation de la clôture périphérique existante et la création d'un chemin de ronde.

Surface concernée, surface impactée : Le dossier fait apparaître une surface d'aménagement de 5,27 ha.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Le site DASSAULT AVIATION de Martignas-sur-Jalle est classé comme point d'importance Vitale par l'Etat, ainsi que comme Zone Protégée. Des travaux de mise à niveau sont nécessaires pour satisfaire aux niveaux de protection et sécurité demandé par les services de l'Etat.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

L'absence d'alternative au projet est justifiée par la nécessité d'implanter le poste de garde à proximité d'une des entrées et le chemin de ronde en périphérie de la parcelle.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Plusieurs zonages ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée (1 ZSC, 1 ZNIEFF type 1, 1 ZNIEFF type 2, 3 sites de mesures compensatoires). Le site lui-même se situe dans un réservoir de biodiversité du SRADDET.

Un corridor terrestre et plusieurs corridors de trame bleue sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Aire d'étude :
L'aire d'étude rapprochée du diagnostic a un rayon de 1 km et l'aire d'étude éloignée, permettant d'analyser le projet par rapport au fonctionnement écologique du territoire, a un rayon de 5 km.

État initial du dossier
Recueil de données bibliographiques :
Dans le cadre du projet global, les principaux organismes détenteurs de données ont été consultés.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :
Les inventaires faunes sont lacunaires sur de nombreux groupes :

- Chiroptères : seulement 6 espèces contactées, absence de données de Myotis, pas d'écoute passive, activité chiroptérologique mal caractérisée, aucune localisation des points d'écoute/transects ;
- Oiseaux : 16 espèces contactées pour 127 espèces connues sur la commune ;
- Pas de passages pour les hétérocères ;
- Pour la flore, les inventaires exhaustifs se sont limités aux zones d'implantation prioritaires, et n'ont pas été étendus à l'ensemble du site, avec des conséquences importantes pour la recevabilité du dossier. En effet, compte tenu d'une modification d'implantation à la suite des inventaires, la zone nouvellement impactée n'a pas fait l'objet d'inventaires. D'autre part, la zone receveuse proposée pour la restauration d'habitat de pelouse sur sables n'a pas non plus fait l'objet d'inventaires, alors qu'elle va être impactée par le transfert de sol. Les inventaires floristiques sont donc incomplets.

Analyse des impacts bruts :
Compte tenu de l'incomplétude des inventaires, les impacts bruts ne peuvent pas être connus avec précision ; seule une hypothèse basse des impacts peut être calculée :

- Un impact fort sur l'Agrostide élégant (Neoschischkinia elegans), espèce protégée sur l'ensemble du territoire national, très rare en France et avec une forte responsabilité de la Gironde pour la conservation de l'espèce à l'échelle nationale. Cette espèce est une reconnue avec un déficit de protection, dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Sur le site projet, 30 % des 1,36 ha identifiés comme l'habitat de l'espèce sont impactés.
- Un impact fort sur la Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri) : 2 ha d'habitat détruits sur soit 41 % des habitats de chasse et 51 % de ses habitats de parade nuptiale inventoriés sur le site.

Mesures d'évitement :
Un évitement des arbres à Grand Capricorne du chêne est proposé.

Mesures de réduction et d'accompagnement :
Concernant l'Agrostis élégant, la mesure proposée n'est pas conforme :

- La zone d'accueil n'a pas fait l'objet d'inventaires permettant d'établir la présence ou non d'enjeux en place, et notamment de plantes protégées/menacées, qui seraient impactées par le déplacement de substrat ;
- Un diagnostic des conditions écologiques de la zone d'accueil n'est pas présenté. Il doit permettre de s'assurer que les conditions de milieux sont comparables à celles des stations impactées (niveau d'enrichissement trophique, granulométrie du substrat, pH…) ;
- Une récolte de semences et un semis seraient à effectuer à la période favorable (juin, juillet) pour compléter le transfert de substrat afin notamment de pallier un possible échec d'expression des espèces végétales à partir de la banque de semences présumée présente dans ces substrats.
- Une mesure de réduction devrait préciser qu'un matériau non calcaire sera utilisé pour réaliser le chemin de ronde. En effet, si des graves calcaires sont utilisées, les impacts sur les pelouses acides seront plus forts que la simple emprise du projet, du fait d'une modification du pH des sables sur une large banquette de part et d'autre des voies créées.

Concernant les chiroptères :

- Identifier précisément les arbres gîtes potentiels (marquage) et définir un protocole d'abattage précis avec élagueur-grimpeur, période et technique adaptées, etc.
- Installer des gîtes et nichoirs, de préférence en béton de bois, et prévoir la nécessaire maintenance annuelle ainsi que des suivis.

Mesures compensatoires :

- Concernant la flore protégée, le dossier ne propose pas de mesure compensatoire, argumentant que les impacts résiduels après réduction sont négligeables. Mais pour les espèces végétales annuelles, dont les effectifs sont très fluctuants d'une année à l'autre, c'est la surface d'habitat favorable qui doit servir de base pour déterminer la surface de compensation (CBNSA, 2022). Sans préjuger des compléments d'inventaire à réaliser, c'est a minima 30 % des 1,36 ha d'habitat de pelouses annuelles cartographiés sont impactés, soit environ 4 000 m². Un ratio de compensation de 3 serait cohérent s'agissant d'une espèce correspondant à un enjeu national de conservation et pour laquelle la Gironde à une forte responsabilité nationale. C'est donc 12 000 m² de pelouse annuelle qu'il convient de restaurer en l'état actuel des inventaires. Or il est proposé une surface de 2 715 m².
- Pour la Noctule de Leisler, 2 ha d'habitats sont détruits. Avec un ratio de compensation de 3, c'est a minima 6 ha de boisements qu'il convient de restaurer puis de gérer en îlot de sénescence, ceci sans préjuger des compléments d'inventaires à réaliser sur les chiroptères.

Mesures de suivi :

Les mesures de suivi préconisés semblent cohérentes par rapport aux impacts du projet.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Compte tenu des enjeux identifiés, on peut considérer que les mesures proposées ne sont pas de nature à compenser la perte de biodiversité pour les espèces végétales impactées et pour la Noctule de Leisler.

Conclusion :

Le dossier présente un diagnostic écologique incomplet. Il ne permet donc pas de définir clairement les enjeux et donc de mesurer les impacts réels ou potentiels induits par le projet. La procédure E-R-C est donc inapplicable. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est mise en œuvre pour la flore et pour la Noctule de Leisler. A minima, et sans préjuger des compléments inventaires à réaliser, 12 000 m² de pelouse annuelle ainsi que 6 ha d'habitat à Noctule de Leisler devraient être proposés en restauration pour se mettre en conformité avec la réglementation sur les espèces protégées.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le CSRPN donne **un avis défavorable**, dans l'attente :

- de compléments d'inventaires ;
- d'une réévaluation des impacts du projet ;
- de la mise en œuvre d'une compensation cohérente par rapport aux impacts du projet.

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	**X**
Fait le :	28/01/2025
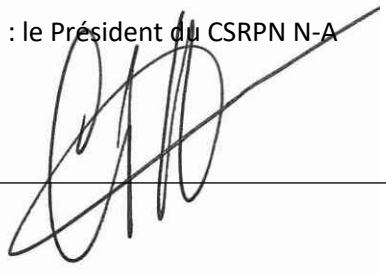
Signature : le Président du CSRPN N-A